ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 5409

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la non-application de la circulaire du 29 novembre 1985 relative a la sensibilisation des personnels de maternite a l'accueil des enfants nes avec un handicap et de leur famille. En effet, souvent, les familles sont systematiquement guidees, sans aucune concertation avec les differents intervenants de ladite circulaire, vers un service de soins a domicile, qui les conduit vers des institutions privees, sans aucune autre information relative aux diverses possibilites qui leur sont offertes. Il lui demande en consequence si elle compte prendre des mesures propres a veiller a ce que cette circulaire soit appliquee localement.

Texte de la réponse

La circulaire du 29 novembre 1985 a pour objectif d'organiser la prise en charge des couples confrontes a la naissance d'un enfant porteur d'un handicap et d'orienter les familles vers des professionnels competents. Cette circulaire rappelle les differentes possibilites de soutien et d'aide aux couples, en tenant compte des differents handicaps ainsi que des structures locales aptes a les prendre en charge. Il est donc possible, selon les regions, que telle ou telle structure publique ou privee soit mieux a meme de prendre en charge un certain type de handicaps et que le choix de l'etablissement soit limite. Le soutien et l'accompagnement des couples a la maternite necessitent pour les personnels de se former afin de repondre aux multiples aspects de ces situations douloureuses. Si des difficultes persistent localement, il en sera tenu compte dans les programmes de formation en perinatalite regulierement finances par l'Etat dans les regions. La sensibilisation des personnels de maternite a l'accueil des enfants nes avec un handicap doit rester une priorite en matiere de perinatalite.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5409
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2762
Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4241